



CAHIER DES CHARGES

REALISATION DE CLIPS ET FILMS DE VALORISATION DES PATRIMOINES ET DES MISSIONS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - *marché à bon de commande* -

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET

Etablissement public sous tutelle du ministère en charge de l'écologie, le Parc national des Pyrénées mène des missions de connaissance et de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers du territoire, d'accueil de tous les publics, d'accompagnement dans le développement durable des communes adhérentes à la charte du Parc national des Pyrénées, et d'information et de sensibilisation des scolaires et du grand public.

A ce titre, le Parc national s'engage dans une communication visuelle renforcée par la réalisation de clips et films institutionnels mettant en valeur la richesse patrimoniale du territoire, ses missions.

Le prisme de l'humain devra être un fil conducteur de ces réalisations.

Ces supports seront destinés à une diffusion sur les réseaux sociaux du Parc national des Pyrénées, dans les maisons du Parc national, et seront mis à la disposition des partenaires de l'établissement.

L'objectif de la consultation est de procéder, au titre des années 2025, 2026 et 2027, à la désignation de la société de production en charge de la réalisation de ces clips et films.

Il s'agit d'une procédure adaptée de marché fractionné à bon de commande valable pour trois années.

Les quantités qui figurent sur le détail estimatif figurant au présent mémoire, sont données à titre indicatif, afin de permettre au candidat de fixer les prix à proposer au titre de cette consultation.

Chaque bon de commande déterminera le thème, les quantités commandées et les prix unitaires proposés par le prestataire retenu au moment de la signature du marché.

Le Parc national des Pyrénées s'engage à passer commande à l'entreprise retenue à hauteur au moins du minimum de vingt réalisations, sur les trois années concernées, et à s'adresser exclusivement à elle jusqu'à hauteur du maximum de trente-huit réalisations.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La consultation porte sur :

I. Vidéos sur le Parc national des Pyrénées :

Il s'agit de la réalisation de clips valorisant les missions du Parc national au fil des saisons, par la mise en avant du quotidien des agents du Parc national (*terrain et siège*), complétée, au besoin, par l'intervention de partenaires (*exemples : suivis naturalistes, actions culturelles, géologie...*).

Cette série de clips dénommée « *Instants Découverte* », est accessible sur la chaîne YouTube du Parc national des Pyrénées.

Elle comprend deux formats de clips distincts :

- a) Format 1 : adapté à la diffusion dans les Maisons du Parc national, sur la chaîne Youtube, site internet...
Cinq à huit minutes

Nombre :

Treize clips de cinq à huit minutes au plus sur la période considérée – 2025 - 2027

- b) Format 2 : adapté à la diffusion sur les réseaux sociaux, dans les Maisons du Parc national...
Deux minutes pour mettre l'accent sur une thématique particulière

Nombre :

Vingt-quatre clips au plus sur la période considérée – 2025 - 2027

Le prestataire devra respecter la charte graphique posée pour cette série.

II. Un film institutionnel sur le Parc national des Pyrénées :

Sur la période, et sans doute en 2025, le prestataire réalisera un film institutionnel présentant le Parc national des Pyrénées, ses richesses, ses missions, ses équipes au service du bien commun qu'est l'environnement. Les clips réalisés précédemment seront une ressource à exploiter dans cette réalisation. Ils seront complétés par de nouvelles images à réaliser.

Format :

Quarante minutes environ

A prévoir une déclinaison en format plus court (*une dizaine de minutes*) pour une utilisation avec ou sans son, pour des présentations lors de réunions, stands...

Les films seront traduits en espagnol.

Pour chacune de ces réalisations, il sera demandé au prestataire :

- le respect de l'identité graphique des clips en respect de la charte graphique du Parc national des Pyrénées,
- l'écriture des scripts en intégrant les orientations définies par le Parc national,
- l'écriture et l'enregistrement de la voix-off le cas échéant,
- après validation du synopsis par l'établissement public, la réalisation des vidéos
- l'intégration des corrections demandées par le Parc national
- la finalisation des vidéos et leur déclinaison pour les différents supports cités.

Le Parc national des Pyrénées aura en charge :

- la définition en début d'année, des thématiques à aborder sur les différentes saisons,
- les brief permettant au prestataire d'écrire les synopsis,
- la validation des synopsis,
- la mise en relation avec les intervenants pour chaque réalisation.
- la délivrance des autorisations de tournage nécessaires,
- la mise à disposition d'images naturalistes pour intégration dans les clips et films,
- la validation du clip avant déclinaison.

L'étape finale est engagée après signature du bon à tirer.

Dans le même temps, le Parc national réalisera en interne, des clips naturalistes de deux minutes présentant une espèce emblématique du territoire. Cette prestation est réalisée par ses équipes et n'est pas concernée par le présent appel à candidature. Ces images naturalistes peuvent venir s'intégrer dans les vidéos autant que de besoin.

1. Moyens techniques utilisés

Le prestataire présentera à la fois l'équipe dédiée au projet et le matériel utilisé.

L'usage du drone est envisageable sur les secteurs préalables définis compte tenu des enjeux environnementaux du moment. Il ne sera toutefois pas systématique et son utilisation devra apporter une plus-value au reportage. Il est soumis à autorisation préalable du Parc national des Pyrénées.

2. Contexte d'utilisation et modes de diffusion

Les vidéos sont destinées à une diffusion :

- sur les réseaux sociaux,
- sur les écrans de télévision, d'ordinateur et de téléphone,
- en projection sur grand écran.

3. Cession des droits de propriété intellectuelle

Le Parc national disposera des droits de diffusion de l'intégralité de la vidéo sans limitation de nombre, quel que soit le support. La durée de cession des droits est la durée légale de protection du droit des auteurs.

Le Parc national pourra utiliser tout ou partie des vidéos réalisées ou des rushes, les incorporer dans un autre film, les projeter lors d'émission télévisée ou les transmettre à la presse ou à des partenaires pour une valorisation des missions et du territoire du Parc national des Pyrénées et dans le respect de ses valeurs.

Dans ce cadre, le réalisateur s'engage à céder gracieusement ses droits. Il sera alors mentionné dans le générique.

4. Droit à l'image

Le prestataire garantira au Parc national avoir obtenu toutes les autorisations et droits nécessaires au tournage, montage et exploitation du film.

ARTICLE 3 : PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

1. Critères d'attribution

- Critères administratifs : 40%
 - Prix, hors taxes et toutes taxes comprises : 35 %,
 - Dossier administratif : 5%,

- Critères techniques : 60%
 - Capacité à tourner et à se déplacer de façon autonome en montagne : 10 % - analyse en fonction du dossier présenté,
 - Références professionnelles qualitatives du prestataire au vu de réalisations similaires : 30%,

- Analyse en fonction du dossier présenté : la compréhension du sujet, la réalisation proposée au fil des saisons... : 20%

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

2. Négociation

La consultation prévoit une éventuelle phase de négociation avec les entreprises ayant répondu à la consultation. Elle sera effectuée par voie électronique avec précision des points sur lesquels portera la négociation et les conditions de remise de proposition de la part du prestataire

ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques et administratifs complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Caroline BAPT
Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées
Tél. : 05 62 54 16 74
Mobile : 06 30 15 99 39
E-mail : caroline.bapt@pyrenees-parcnational.fr

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
Tél. : 05 62 54 16 40
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

ARTICLE 5 : ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à :

Madame la Directrice
Parc national des Pyrénées
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 Tarbes cedex

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit avant le mardi 22 avril 2025 à 12 heures date de réception des offres à l'adresse figurant en supra, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé avec mention du prix hors taxes et toutes taxes comprises de une unité (*prix forfaitaire et global pour une production*) :
 - a) un clip vidéo format cinq à huit minutes et sa déclinaison en deux minutes tel que décrit à l'article 2-I-a,
 - b) un clip vidéo format deux minutes tel que décrit à l'article 2-I-b, destiné aux réseaux sociaux
 - c) un film institutionnel tel que décrit à l'article 2-III.
2. un argumentaire pour chaque type de réalisation mettant en lumière la bonne compréhension des enjeux et la vision du sujet,
3. une description technique des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
4. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. des références visibles (*lien de lecture précisé*) de réalisations comparables aux réalisations souhaitées,
8. une liste de référence ou de référents,
9. une attestation de régularité fiscale,
10. si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée : une attestation signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

Les propositions peuvent être également envoyées sur yves.haure@pyrenees-parcnational.fr par e-mail ou via une plateforme de transfert. Un accusé de réception est délivré.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées.

Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

Chaque bon de commande donnera lieu à un paiement après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande.

La facturation de cette prestation interviendra à service fait, l'ordre de :

Office Français de la Biodiversité
Parc national des Pyrénées
Service facturier
Immeuble Tabella
125 impasse Adam Smith
34470 PEROLS

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce faire, voici les informations qui vous seront indispensables :

- dénomination et adresse postale de livraison et ou d'intervention :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- dénomination et adresse postale de facturation :

Office Français de la Biodiversité
Parc national des Pyrénées
Service facturier - Immeuble Tabella
125, impasse Adam Smith
34470 PEROLS

- données d'identification :

SIRET : 18650004700110

- adresse e-mail :

comptabilite@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF_SG

Code engagement : 001

A Tarbes, le mardi 18 mars 2025

© Parc national des Pyrénées